

 **PARIS ORLEANS**

 **FRANCAREP**

Le Conseil d'administration de la société Paris Orléans, le Directoire et le Conseil de surveillance de la société Francarep ont décidé, dans leur séance du 27 juillet 2004, de soumettre aux actionnaires des deux sociétés réunis en assemblées générales le vendredi 29 octobre 2004, la fusion-absorption de Francarep par Paris Orléans, selon une parité de 2 actions Paris Orléans pour 3 actions Francarep.

Cette opération sera subordonnée à la confirmation préalable par l'Autorité des Marchés Financiers du fait que Paris Orléans n'aura pas l'obligation de déposer une offre publique de retrait sur les titres de la société Francarep.

Ce rapprochement entre Paris Orléans et sa filiale à 74,22% Francarep, sociétés cotées sur le Premier Marché Euronext Paris, s'inscrit dans le cadre de la simplification de la structure du groupe et s'accompagnera de l'absorption par Paris Orléans de sa filiale à 95%, PO Participations Bancaires, et d'autres filiales non cotées du groupe.

Les sociétés Paris Orléans et Francarep ont chacune une activité de détention à long terme de participations stratégiques notamment dans le domaine bancaire, et une activité de capital développement. Paris Orléans et Francarep, d'une part, la branche anglaise de la famille Rothschild d'autre part, détiennent chacun 50% de Concordia BV, société holding de tête du groupe bancaire Rothschild dans le monde.

La fusion envisagée permettra notamment :

- un élargissement du flottant, favorable aux actionnaires,
- des synergies au niveau de la gestion opérationnelle des sociétés,
- un accès, pour les actionnaires du nouvel ensemble à la vie d'un groupe bancaire international et au rendement à long terme d'une activité de capital développement.

Le capital du nouvel ensemble sera détenu à hauteur de 53,86 % (correspondant à 46,34 % des droits de vote) par la branche française de la famille Rothschild et par Rothschild Continuation Holdings AG, agissant de concert. Déduction faite de l'autocontrôle résiduel, le flottant de l'entité fusionnée atteindra 43,49 % du capital.

Les membres du concert contrôlant Paris Orléans ont fait savoir qu'ils se réservaient la possibilité d'intervenir, avant la réalisation de la fusion, sur les titres de Paris Orléans et de Francarep, à l'achat ou à la vente, dans les limites fixées par la réglementation boursière.